

Projet de calendrier à 2 cycles de mobilités

Description des scénarios possibles

1. Rappel de la situation actuelle de la mobilité

L'organisation actuelle comporte 3 cycles de mobilité (affectations en janvier, mai et septembre). Les listes de postes sont publiées 3 à 4 semaines en avril (affectation septembre), de fin juillet à la 1^{ère} semaine de septembre (affectation janvier), et un mois en décembre (affectation mai).

Les CAP mobilité des principaux corps (IPEF, ITPE, Attachés pour les A et SACDD et TSDD pour les B) se déroulent sur 2 à 3 semaines en février, juin et octobre.

Une liste additive existait avant 2011 mais a été supprimée : la charge de travail était importante pour les services (constitution de 3 fois 2 listes) et le délai très court entre liste principale et additive faisait que les agents attendaient souvent la liste additive pour postuler en dernière minute.

2. Les objectifs visés dans le cadre du passage à 2 cycles

Les scénarios proposés poursuivent les objectifs suivants :

- Rendre la liste des postes accessible aux agents sur une durée plus longue qu'aujourd'hui, ce qui favorisera les recherches de postes et les rencontres avec les chefs de service, notamment en allongeant la durée de publication en dehors des vacances scolaires de l'été et en évitant les vacances de Noël ;
- Détendre le calendrier de préparation des CAP pour permettre un travail de meilleure qualité, dans de meilleures conditions pour les agents (instruction des dossiers difficiles) et pour la filière RH dans les services et en administration centrale.

3. Les contraintes de la publication des postes

Le calendrier à 2 cycles de mobilité prévoit d'allonger au maximum la publication des postes pour atteindre une période de publication de la liste des postes de près de 3 mois à chaque cycle. Le schéma de ce calendrier figure en annexe avec le rappel du calendrier à 3 cycles.

La note commune DGAFP/DSAF du 4 février 2016 a imposé des dates de remontées des avis des DDI (structures d'accueil) en matière de mobilité : le vendredi 31 mars 2017 et le vendredi 29 septembre 2017, alors que la date de prise de poste est nécessairement fixée au 1^{er} septembre pour l'un des cycles et au 1^{er} mars pour l'autre.

Le calendrier d'un cycle doit donc obligatoirement s'inscrire entre les deux bornes suivantes :

- 1/ les dates des CAP du cycle précédent ;
- 2/ la date butoir de fin septembre ou fin mars imposée par la note DGAFP/DSAF.

Les CAP mobilité des principaux corps A et B pourront être placées dans le calendrier à 2 cycles la seconde quinzaine de mai et la seconde quinzaine de novembre. On voit que l'on ne

peut que difficilement les avancer (réduction du temps de préparation des CAP), ou les reculer (réduction de la période de préparation de la liste suivante par les services).

Compte tenu de ces contraintes, la période de publication des postes proposée pour les deux cycles est la suivante :

- De la 2^{ème} semaine de janvier à la 3^{ème} semaine de mars pour le cycle de septembre ;
- De la 2^{ème} semaine de juillet à la 3^{ème} semaine de septembre pour celui de mars.

Soit à chaque fois 2,5 mois.

Cette période évite les vacances de Noël pour le cycle de septembre, et la liste de mars sort la semaine précédent le 14 juillet, permettant à beaucoup d'agents de la consulter avant leurs congés, et reste en ligne la plus grande partie de septembre.

En ce qui concerne la préparation des CAP, le délai entre la réception des candidatures à la DRH et les CAP passe de 3 semaines (avec 3 cycles) à 4 ou 5 semaines, ce qui est un délai plus raisonnable pour préparer correctement les pré CAP et CAP.

Il n'y a pas de scénario alternatif possible en termes de calendrier de publication. Par contre, deux modalités de publication seront discutées lors de la réunion du 18 mai.

4. Les modalités possibles de publication des postes

4-1 Publication d'une liste provisoire mise à jour

Cette liste serait mise à jour plusieurs fois par les services puis suivie de la publication d'une liste définitive sur l'application Mobilité pendant le dernier mois au cours duquel les agents pourraient candidater. Il ne s'agit pas vraiment d'une publication en continu (notamment à cause de la validation des publications par les RZGE) mais plutôt de la mise en ligne de 2 ou 3 listes provisoires successives, avant la définitive. L'avantage est de pouvoir sortir la première liste « provisoire » très rapidement après les CAP (en 2 ou 3 semaines avec par exemple seulement les postes précédents vacants non pourvus) et donc d'allonger au maximum le temps de publication global (on arriverait à plus de 3 mois).

Lors de la réunion du 12 juin 2015 avec les organisations syndicales, avait été évoqué le risque de fermetures de postes et celui de voir les agents attendre de toutes façons la liste définitive, donc sans gain in fine.

4.2 Publication d'une liste principale puis d'une liste additive

Ce scénario s'articule autour de :

- 1/ une période de 6 semaines pour construire la liste principale des postes (comparable à la situation actuelle) ;
- 2/ la publication d'une liste principale (pendant juillet-août et janvier-février) et d'une liste additive (en septembre et en mars) ce qui porte à 11 semaines à chaque cycle la période pendant laquelle les agents pourront candidater ;
- 3/ le délai entre liste principale et additive est important et permet aux agents de se renseigner sur les postes sans attendre l'additif ;
- 4/ la période de préparation des CAP par la filière RH passe de 3 à 5 semaines.

Les points suivant pourraient notamment être discutés le 18 mai :

- Les règles de constitution de la liste additive (définition des modifications possibles, les règles d'ajouts ou de suppression des postes, etc)
- L'information des agents sur les modifications introduites dans la liste additive
- L'assouplissement des dates d'affectation autour de la date de référence
- Les modalités de traitement des mutations urgentes (raison médicale, postes à enjeux, etc.)

5. L'organisation du cycle transitoire 2017-3

La nouvelle organisation à 2 cycles ne pourra pas complètement être mise en oeuvre pour le cycle 2017-3 qui va être un cycle transitoire.

En effet, l'appel à poste du premier cycle de 2017 doit attendre les CAP du cycle 2016-9 et donc ne pourra pas être lancé avant mi juin, alors qu'en année normale à 2 cycles il interviendra avant fin mai, et les dates des CAP mobilité de fin d'année 2016 restant fixées à la mi-octobre, les candidatures devront être effectuées début septembre et non en fin du mois de septembre comme ce sera le cas avec 2 cycles.

La DRH souhaite également discuter avec les organisations syndicales des conditions de mise en oeuvre de ce cycle transitoire lors de la réunion du 18 mai.

Le cycle 2017-9 qui sera lancé en novembre 2016 sera le véritable premier cycle déployé selon le calendrier retenu.